

DÉCISION N°397/2018 DU 15 MARS 2018

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE 2018 ET RAPPORT D'AUSCULTATION
BARRAGES DE LA VIGIE ET DU GOÉLAND (CLASSE C) SUR LA COMMUNE
DE SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'avis de marché publié le 25 janvier 2018 pour une visite technique approfondie des ouvrages de la Vigie et du Goéland (classe C) sur la Commune de Saint-Pierre ;
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation périodique de procéder aux inspections réglementaires des barrages

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour une visite technique approfondie des ouvrages de la Vigie et du Goéland (classe c) est passé avec la société TRACTABEL SA exerçant sous le nom commercial de COYNE ET BELLIER pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (9 685€).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 16/03/2018

Publié le 16/03/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*